



Voici un résumé clair et structuré de la loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025, visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé :

Objectif principal : Renforcer la protection juridique et pénale des professionnels de santé contre les violences, menaces, outrages, vols ou atteintes subies dans l'exercice de leurs fonctions.

Modifications principales du Code pénal :

Élargissement des protections spécifiques :

- o Ajout dans plusieurs articles des personnes exerçant dans :
 - Établissements de santé
 - Centres/missions/maisons de santé
 - Cabinets libéraux, pharmacies, laboratoires
 - Services sociaux et médico-sociaux
 - Prestataires de santé à domicile

Nouvelles circonstances aggravantes :

- o Les infractions (violences, menaces, outrages, vols) sont plus sévèrement punies si elles sont commises :
 - Contre un professionnel de santé
 - Dans un lieu de soins

Injures et outrages explicitement reconnus :

- o Intégration des "outrages" à côté des "menaces" dans plusieurs articles du Code de la santé publique.

Modifications du Code de procédure pénale :

Dépôt de plainte par l'employeur :

- o L'employeur (ou les ordres professionnels pour les libéraux) peut porter plainte **au nom de la victime**, avec son accord écrit, pour certaines infractions.

Adresse professionnelle pour les libéraux :

- o Les professionnels libéraux peuvent désormais déclarer leur adresse professionnelle comme adresse de correspondance judiciaire.

Modifications liées aux ordres professionnels :

Renforcement du droit d'agir en justice :

- o Les ordres infirmiers et kinésithérapeutes peuvent **porter plainte au nom de la profession** en cas de violences, menaces ou outrages.

Protection des agents publics et militaires :

Élargissement de la protection juridique :

- o Clarification de la protection juridique des agents publics, militaires et forces de sécurité en cas de mise en cause pénale liée à leurs fonctions.

Application en Outre-mer :

Extension géographique :

- o La loi s'applique **en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna**.

Contexte législatif :

- o Déposée à l'Assemblée nationale, adoptée après procédure accélérée.
- o Texte adopté définitivement le **25 juin 2025**, promulgué le **9 juillet 2025**.

Association des Chargés de Sécurité en Etablissements de Soins

